

Ainsi, on le vit, d'un côté, soutenir vivement l'*Alien bill* (loi sur les étrangers), combattre l'émancipation catholique, louer la sainte alliance; d'un autre adoucir la pénalité, réformer le jury, limiter la juridiction des juges de paix. Grâce à ce double caractère, sir Robert Peel eut le double avantage de conserver la faveur des vieux tories, et de gagner jusqu'à un certain point celle des réformateurs.

Quand Canning eut succédé à Castlereagh comme ministre des affaires étrangères, sir Robert Peel garda son portefeuille, mais il donna sa démission lorsque la mort du lord Liverpool força le roi d'appeler Canning à la présidence du conseil. D'abord il hésita à se mettre en hostilité directe avec son ancien collègue, mais bientôt il se fit ouvertement le chef de l'opposition tory. Tel était déjà l'ascendant qu'il exerçait sur son parti, qu'après la mort de Canning et l'avortement du ministère Goderich, le duc de Wellington ne crut pas devoir accepter la mission de rassembler les éléments d'un nouveau ministère sans en avoir conféré avec sir Robert Peel, et sans avoir obtenu la promesse de son concours.

A peine ministres, lord Wellington et sir Robert Peel proposèrent eux-mêmes au parlement une mesure qu'ils avaient longtemps combattue. Le temps était venu où les justes réclamations de l'Irlande devaient être enfin écoutées. Il fallait opter entre l'émancipation des catholiques et la guerre civile. Les deux ministres n'hésitèrent pas. Cette influence qu'ils exerçaient sur leur parti, ils s'en servirent pour en obtenir une réforme qu'ils regrettaient eux-mêmes d'accorder, et qui était presque une révolution. Ils cédaient, non pas à la nécessité, mais à la raison. Ils pouvaient engager une lutte sanglante, triompher peut-être; ils ne le voulurent pas. "J'ai cru devoir modifier mon opinion au sujet des réclamations catholiques, écrit sir Robert Peel à ses électeurs de l'Université, et je crois devoir me soumettre à une réélection." L'Université, aussi indignée que surprise, lui refusa ses suffrages; mais les électeurs de Westbury le nommèrent leur représentant. Il fit plus: décidé à obtenir une réforme qu'il jugeait nécessaire, il remit sa démission au roi, qui refusait de le seconder. Georges IV ne céda qu'au dernier moment. Présenté aux communes le 5 mars 1832, le bill d'émancipation fut adopté à la majorité de 348 voix contre 160. La même année, un nouveau système de police, qui établit un ordre admirable où régnait le plus affreux désordre, assura à sir Robert Peel la reconnaissance des honnêtes gens de tous les partis. Le *metropolitan police act* précéda de peu de temps la réforme de l'administration des pauvres, et le bill sur l'éducation des enfants.

La révolution de juillet contraignit le ministère tory à se retirer. Les whigs, s'étant emparés du pouvoir, s'empressèrent de présenter le *bill de réforme*, et alors commença cette longue et mémorable lutte des communes contre les lords qui dura dix-huit mois; lutte acharnée, dit M. de L., où sir Robert Peel combattit pour une mauvaise cause avec un magnifique talent, un courage et une constance infatigable; cependant il fallut céder au nombre, à la force et au droit. Les bourgs-pourris furent emportés d'assaut, les vieilles fictions électORALES disparurent, le principe de la représentation vraie et loyale prévalut; le *reform-bill* devint loi d'Etat, le Parlement fut dissous; de nouvelles élections eurent lieu en vertu de la nouvelle loi, le 29 janvier 1833, et à sa rentrée dans le Parlement réformé, le chef du parti tory s'aperçut avec douleur, mais sans effroi, que les deux tiers de son armée étaient restés sur le champ de bataille.

Il ne se découragea pas, il accepta sans hé-

siter les faits accomplis, et ne songea plus qu'à les faire servir au triomphe de ses opinions; il changea la tactique, et jusqu'au nom de son parti. D'après son conseil, les tories se transformèrent en conservateurs, il les réorganisa, il les disciplina, il les renforça. En dix années, il fit d'une minorité impuissante une majorité absolue. Durant cette longue campagne il ne commit que deux fautes. En 1834, rappelé, par Guillaume IV, de Rome, où il était allé passer l'hiver, il consentit à composer un ministère qui ne vécut que quatre mois. En 1839, il voulut imposer à la reine Victoria le renvoi de plusieurs dames de sa cour connues pour appartenir au parti des whigs. Ces deux fautes prolongèrent la durée du ministère Melbourne; malgré leur incapacité, leurs erreurs et leurs défaites, les whigs durent conserver le pouvoir jusqu'au 30 août 1841, époque à laquelle ils furent contraints de le remettre aux tories. Ils avaient dissous le parlement. Les électeurs donnèrent à sir Robert Peel une majorité de 368 voix.

Depuis quatre ans et demi, sir Robert Peel gouverne l'Angleterre. Jamais aucun ministre n'a joui d'un pouvoir plus grand ni moins contesté. Sans doute, il n'a pas fait tout ce qu'il aurait pu faire; il laisse subsister des impôts et des abus odieux, il oublie de soulager des misères qui deviennent intolérables; mais il a accompli de grandes choses, il a attaché son nom à d'utiles réformes, plusieurs fois encore il s'est servi de son influence sur l'aristocratie qu'il dirige et qu'il domine pour lui arracher malgré elle des sacrifices que les radicaux eux-mêmes n'auraient peut-être pas osé exiger de leur parti. Dans deux circonstances mémorables il a étonné l'Angleterre et le monde par l'audace de ses plans financiers et la générosité de ses concessions.

En 1842, il avait osé rétablir l'*Income tax* ou impôt sur les revenus établi par nécessité en 1798 et aboli en 1814. Tout en augmentant ainsi les recettes de cent dix millions de francs, il réduisait ou il supprimait des impôts qui pesaient en grande partie sur les classes ouvrières. Donnant une application nouvelle et plus vaste aux principes économiques proclamés par William Pitt dès 1787, pratiqués avec succès par M. Canning et M. Huskinson, s'appuyant enfin de la science et de l'expérience il s'était décidé à délivrer le commerce de certaines entraves, à détruire des abus de fiscalité, à diminuer des taxes, à rendre plus accessibles toutes les denrées, tous les objets de consommation générale. Cette année il marche avec plus d'audace encore dans cette voie glorieuse où il s'était si résolument engagé. Cette taxe qu'il avait fait établir pour trois ans, il en demande la prolongation pour trois autres années, et en même temps, il réduit ou supprime un certain nombre d'impôts. S'il respecte les lois des céréales, il réduit les droits sur les sucres, il abolit tous les droits d'exportation sans en excepter celui du charbon, il retranche du tarif d'importation, qui comprend 813 articles divers, 430 articles; il supprime le droit sur les ventes par les commissaires priseurs, le droit sur la fabrication du verre, l'impôt qui ne pèse que sur le peuple. D'après ses calculs, l'excédant de la recette sur la dépense pour l'année devant finir au 5 avril 1846, peut être estimée à 3,400,000 livres sterling, ou plus de 85 millions de francs. Or, les réductions qu'il propose feront perdre au trésor.

Sucre	1,300,000 livres st.
Charbon	118,000
Divers articles . . .	320,000
Coton en laine . . .	680,000
Vente par commissaires priseurs	250,000

Verre	640,000
Perte totale . . .	3,308,000
Le surplus présumé est de	3,410,000
L'excédant sera donc de	102,000

Ainsi l'excédant et la perte se balanceront. L'état actuel de l'Angleterre réclame d'autres réformes; des réformes qu'il n'est donné ni aux whigs ni aux tories de proposer et d'établir. Mais, en attendant les changements inévitables de l'avenir, nous ne pouvons refuser les éloges qu'il mérite, à ce chef de l'aristocratie britannique qui, en une année, trouve le moyen de soulager les classes pauvres et laborieuses de 85 millions d'impôts, pour faire retomber cette lourde charge sur les classes riches et oisives. Cette grande leçon ne devrait pas être perdue pour nous. Qu'au lieu de soutenir chaque jour, par des manœuvres occultes, leur existence menacée, nos ministres, devenant enfin de véritables *hommes d'Etat*, ambitionnent à leur tour, pour prix de leurs services, la glorieuse récompense que ses contemporains ont accordée à sir Robert Peel, et que ratifiera la postérité.

"Sir Robert Peel, écrivait il y a quelques années M. Duvergier de Hauranne, n'est point un orateur de premier ordre, et ses discours ont en général peu de chance de passer à la postérité, comme un modèle d'éloquence classique; mais il a une manière de parler, simple, droite, méthodique, qui, sans viser à l'effet y arrive souvent. Il a de plus un mérite bien précieux pour un chef de cabinet ou d'opposition, celui de traiter tous les sujets avec une égale facilité: politique, finances, économie politique, législation civile et criminelle, administration, guerre, tout est du ressort de sir Robert Peel, et partout il apporte les connaissances les plus solides, le bon sens le plus sûr, la plus remarquable lucidité... A l'entendre, on sent qu'on a devant soi, non un littérateur ou un avocat, mais un homme politique pour qui un discours est une action, et qui préfère la solidité à l'éclat.

LITTÉRATURE CANADIENNE

Nous donnons aujourd'hui la fin de l'excellent article de J. U. B. sur la jurisprudence et un premier article sur l'économie politique. De semblables travaux font honneur à nos jeunes compatriotes et sont un éclatant témoignage que la jeunesse studieuse de Montréal sait utiliser ses loisirs. Nous remercions nos deux amis et nous espérons qu'ils voudront bien continuer de nous envoyer leurs productions.

ARTICLE LU DEVANT LA SOCIÉTÉ DES AMIS.

Jurisprudence.

(Suite et fin.)

Les garanties données à l'acquéreur par le moyen des Lettres de Ratification et l'action lente des actes du Parlement impérial que les Bretons avaient obtenus relativement aux hypothèques, douaires, droits des femmes mariées et successions, ne pouvaient les satisfaire; il leur fallait en finir d'un seul coup avec tous les obstacles qui s'opposaient à leurs envahissements et les empêchaient de s'enrichir de nos dépouilles; il leur fallait détruire le peu d'influence qui pouvait encore rester aux canadiens français. Après avoir fait suspendre la constitution qui avait été octroyée au Bas-Canada, et lorsque le pouvoir législatif eut été remis à un Conseil Spécial qui ne représentait ni les idées ni les besoins de la popula-